



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 178

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ASSIGNATION EN REFERE DE MADAME MONIQUE PETIT - RECOURS AUX SERVICES  
D'UN CABINET D'AVOCATS - REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES  
CORRESPONDANTS**

Considérant que Madame Monique PETIT, propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sise à Lillers (62190), 36 Place Roger Salengro, a subi un défaut d'écoulement des eaux usées,

Considérant que le juge des référés a ordonné une expertise judiciaire, afin de recueillir tous les éléments techniques ou de fait de nature pour permettre à la juridiction de déterminer les responsabilités,

Considérant que Madame Monique PETIT a engagé l'assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Béthune à l'encontre de la Communauté d'Agglomération, ayant pour objet de solliciter le Président du Tribunal Judiciaire de Béthune afin que soient étendues les opérations d'expertise de la Communauté d'Agglomération et qu'elle fournisse toutes les explications utiles à l'expertise judiciaire-en cours,

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant que le Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc B. P. 106, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

**Le Président,**

**DECIDE** de recourir aux services du Cabinet d'avocats BRUNET-VENIEL-GUISLAIN-LAUR ayant son siège social à Béthune Cedex (62402) 44, rue Louis Blanc B. P. 106 pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans le cadre de l'assignation en référé engagée par Madame Monique PETIT, propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sise à Lillers (62190), 36 Place Roger Salengro, en vue d'une extension de mission d'expertise judiciaire en cours, et de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **25 MARS 2024**

Et de la publication le : **25 MARS 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**GAQUÈRE Raymond**



**GAQUÈRE Raymond**